



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le HUIT NOVEMBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : le 25 octobre 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE **Adjoints**

E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE – E. MENUT

– M. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – A. RASKIN - J. RAYNAUD- J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), C. OBYN SELINGUE (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE), N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

### DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-19,  
**Vu** l'article 14 des statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers,  
**Vu** la délibération du conseil syndical du SIVAAD du 26 juillet 2021, portant retrait du SIVAAD de la commune de Roquebrussanne.  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°121/2021-BCLI portant réduction du périmètre du SIVAAD par le retrait de la commune de Nans-Les-Pins.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le retrait du SIVAAD de la commune de La Roquebrussanne.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

## DECIDE

- **D'ACCEPTER** le retrait de la commune de La Roquebrussanne du SIVAAD,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*



Le Maire,

Camille BOUGE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*